Québec, le Date PAR COURRIEL

Monsieur Jean-François Roberge

Ministre de l’Éducation

Ministère de l’Éducation

Édifice Marie-Guyart

1035, rue De La Chevrotière, 16e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

[ministre@education.gouv.qc.ca](mailto:ministre@education.gouv.qc.ca)

**Objet : Formation continue et non-respect de la *Loi sur l’instruction publique***

Monsieur le ministre de l’Éducation,

Par la présente, je tiens à vous indiquer qu’en respect de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP), je souhaite exercer mon jugement professionnel dans le choix de mes activités de formation continue. Toutefois, mon employeur, le Nom du CSS, me refuse ce droit.

Comme vous le savez, la LIP, telle que modifiée par le projet de loi no 40, reconnait l’expertise des enseignantes et enseignants. On y indique, au nouvel article 22.0.1, que « L’enseignant […] choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences. » Cet article est en vigueur depuis le 1er juillet 2021. Vous avez d’ailleurs indiqué, lors de l’adoption de la loi à l’Assemblée nationale : « On vient écrire en toutes lettres, dans la *Loi sur l’instruction publique* […] qu’on reconnait que ce sont eux [les enseignantes et enseignants] et personne d’autre qui choisissent leur formation continue. »

Malgré la clarté de la loi, le centre de services scolaire a fait le choix de m’obliger à suivre une formation sans respecter mon jugement professionnel. J’ai pourtant exprimé que cette formation ne répondait pas à mes besoins, dans le contexte des nombreuses priorités que comporte mon travail.

J’aimerais savoir : **qu’avez-vous prévu pour faire respecter la loi que vous avez adoptée?**

Cordialement,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de l’enseignante ou l’enseignant